

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 12 avril 2024

L'an 2024 et le 12 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 08/04/2024

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît, GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André

Excusées : Mmes POTIER-CARRASCO Nathalie, GÉNÉRALI Cécile

A été nommée secrétaire : M. MERCIER Thierry

Ordre du jour :

- Institution du DPU et délégation de son exercice à la commune de Nibelle
- Avenant à l'annexe de la convention de mise à disposition SIEANN
- Transfert de compétences Eau et Assainissement
- Vote du Budget 2024
- Vote des taux de fiscalité directe 2024
- Devis achat remorque
- Devis mise en conformité du paratonnerre de l'église
- Choix bureau MOE projet écluse rue de la Gare
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente a été approuvé.

Ajout à l'ordre du jour accepté à l'unanimité : Passage en led des locaux de la boulangerie et demande de subvention au SIERP

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération	Décision
1	4-1/2024	Retrait délibérations n° 10-5/2023 et n° 3-5/2024 relatives à la délégation d'exercice du DPU à la commune de Nibelle	Approbation
2	4-2/2024	Institution Droit de Prémption Urbain (DPU) par délégation de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais	Approbation
3	4-3/2024	Délégation du maire au Droit de Prémption Urbain (DPU) accepté par délégation de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais	Approbation

4	4-4/2024	Avenant à l'annexe de la convention de mise à disposition SIEANN	Approbation
5	4-5/2024	Transfert de compétences Eau et Assainissement	Approbation
6	4-6/2024	Vote du Budget 2024	Approbation
7	4-7/2024	Vote des taux de fiscalité directe 2024	Approbation
8	4-8/2024	Devis achat remorque	Approbation
9	4-9/2024	Devis mise en conformité du paratonnerre de l'église	Approbation
10	4-10/2024	Choix du bureau MOE projet écluse rue de la Gare	Approbation
11	4-11/2024	Passage en led des locaux de la boulangerie et demande de subvention au SIERP	Approbation

En mairie, le 13/04/2024
Madame la Maire,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Thierry MERCIER



République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 16/04/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 12 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la , sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît, GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André

Excusées : Mmes POTIER-CARRASCO Nathalie, GÉNÉRALI Cécile

A été nommé secrétaire : M. MERCIER Thierry

4-1/2024 – Retrait délibérations n° 10-5/2023 et n° 3-5/2024 relatives à la délégation d'exercice du DPU à la commune de Nibelle

Vu

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme,
- La délibération n° 2023-149 du 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) portant institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Beaunois et délégation de l'exercice du DPU,
- La délibération n° 10-5/2023 en date du décembre 2023 de la commune de Nibelle acceptant la délégation d'exercice du DPU hors des zones d'activités d'intérêt communautaire,
- La délibération n° 2024-20 de la CCPG en date du 20 février 2024 portant retrait de la délibération n° 2023-149 instaurant le DPU et la délégation de son exercice,
- La délibération n° 03-5/2024 en date du 22 mars portant sur l'institution du DPU et délégation de son exercice à la commune de Nibelle,

Considérant que

- À la suite du retrait de la délibération communautaire n° 2023-149 instaurant le DPU et en déléguant l'exercice à la commune, il convient de retirer la délibération municipale n° 10-5/2023 d'acceptation de la délégation ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVENT** le retrait de la délibération n° 10-5/2023 du 15 décembre 2023 portant acceptation de délégation de l'exercice du DPU et de la délibération N° 3-5/2024 portant sur l'institution du DPU et délégation de son exercice à la commune de Nibelle,

- **DISENT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant 1 mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Thierry MERCIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	10

L'an 2024, le 12 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la , sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 06
Contre : 01
Abstention : 03

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît, GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André

Excusées : Mmes POTIER-CARRASCO Nathalie, GÉNÉRALI Cécile

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS

Le : 16/04/2024

Et

Publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : M. MERCIER Thierry

4-2/2024 – Institution Droit de Prémption Urbain (DPU) par délégation de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

Vu

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),
- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-2 et suivants, L213-1 et suivants, L240-1, L300-1, R211-1 et suivants et R213-1 à R213-13,
- La délibération n° 2023-149 du 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) portant institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Beaunois et délégation de l'exercice du DPU,
- La délibération municipale n° 10-5/2023 du 15 décembre 2023 portant acceptation de la délégation de l'exercice du DPU,
- La délibération n° 2024-20 de la CCPG en date du 20 février 2024 portant retrait de la délibération n° 2023-149 instaurant le DPU et la délégation de son exercice,
- La délibération municipale n° 4-1/2024 du 12 avril 2024 portant retrait de la délibération n° 10-5/2023 du 15 décembre 2023 portant acceptation de délégation de l'exercice du DPU et la délibération n° 3-5/2024 sur l'institution du DPU et délégation de son exercice,
- La délibération n° 2024-22 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en date du 20 février 2024 portant sur l'instauration et la délégation d'exercice aux communes du DPU, hors zones d'activités d'intérêt communautaire ;

Considérant que

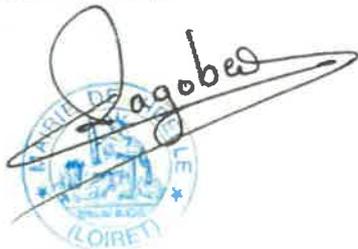
- La compétence d'un établissement public de coopération intercommunale en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, emporte de plein droit la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain et de droit de priorité,
- La CCPG souhaite déléguer l'exercice du DPU et du droit de priorité à ses communes membres sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi du Beaunois, excepté pour les zones d'activités d'intérêt communautaire ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par un vote à main levée de 6 OUI (Mmes Catherine RAGOBERT, Mélanie LESSEUR, MM : André DELAPLANCHE, Benoit TRINQUET, Thibaud DUVERGER, Gilles BERTRAND), 1 NON (Mme Sandrine CHEVALIER) et 3 ABSTENTIONS (MM : Thierry MERCIER, Pascal SAUVAGE, Stéphane GAUME)

- **ACCEPTENT** la délégation qui lui est consentie pour l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de sa commune, telles que définies par le PLUi du Beaunois, à l'exception des zones d'activités d'intérêt communautaire,
- **PRÉCISENT** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal soit transmis à la CCPG pour avis, dès leur réception par la commune,
- **DISENT** que la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois,
- **DISENT** que copie de la présente délibération sera adressée :
 - o À Mme la Préfète,
 - o À M. le Directeur départemental des finances publiques,
 - o À M. le Président du conseil supérieur du notariat,
 - o À la chambre départementale des notaires,
 - o Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
 - o Au greffe du même tribunal.
- **AUTORISENT** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Thierry MERCIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	10

L'an 2024, le 12 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la , sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît, GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André

Excusées : Mme POTIER-CARRASCO Nathalie, GÉNÉRALI Cécile

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 16/04/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : M. MERCIER Thierry

4-3/2024 – Délégation du maire au Droit de Prémption Urbain (DPU) accepté par délégation de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

Vu

- La délibération n° 2024-22 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en date du 20 février 2024 portant sur l'instauration et la délégation d'exercice aux communes du DPU, hors zones d'activités d'intérêt communautaire ;
- La délibération n°4-2/2024 du 12 avril 2024 portant acceptation de la délégation qui lui est consentie pour l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de sa commune, telles que définies par le PLUi du Beaunois, à l'exception des zones d'activités d'intérêt communautaire ;
- Le code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal,

- **DECIDENT** de déléguer au Maire pour la durée du présent mandat, la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- **DISENT** que conformément à l'Article R211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :
 - o À Mme la Préfète,
 - o À M. le Directeur départemental des finances publiques,
 - o À M. le Président du conseil supérieur du notariat,
 - o À la chambre départementale des notaires,

- o Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- o Au greffe du même tribunal.
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
MERCIER Thierry



République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 16/04/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 12 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la , sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît, GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André
Excusées : Mmes POTIER-CARRASCO Nathalie, GÉNÉRALI Cécile

A été nommé secrétaire : M. MERCIER Thierry

4-4/2024 – Avenant à l'annexe de la convention de mise à disposition SIEANN

Madame Catherine RAGOBERT rappelle que lors de sa séance du 22/01/2021 le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition au profit du SIEANN concernant le poste d'adjoint administratif. Il convient de modifier l'annexe de cette convention précisant les conditions financières de cette mise à disposition au vu des évolutions de salaire de la fonction publique. Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des modifications effectuées sur les termes de l'annexe concernant les tarifs des prestations et leur durée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** les termes et les dispositions de l'avenant,
- **CONFIRMENT** l'inscription des recettes aux articles 70848 pour un montant trimestriel de 4 700€ et 7588 pour un montant trimestriel de 300€.

DONNENT tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour le suivi et l'application de ces annexes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Thierry MERCIER



Département du LOIRET
Arrondissement de PITHIVIERS
Canton Le MALESHERBOIS
Commune de NIBELLE

**Avenant à l'annexe de la convention de mise à disposition d'un agent administratif
de la Commune de Nibelle au profit du SIEANN**

Entre la Commune de Nibelle représentée par Mme Catherine RAGOBERT, Maire

Et

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de NIBELLE-NESPLOY
(SIEANN), représenté par sa Présidente, Mme Sandrine CHEVALIER,

Il est convenu ce qui suit :

Objet : au titre de la convention citée en titre, actualisation du montant de la prestation

Montant : Le montant de la prestation est fixé à 5 000€ par trimestre (pour le budget du syndicat, 4 700€ inscrit en dépenses à l'article 6215 et 300€ inscrit en dépenses à l'article 62871, pour le budget de la commune 4 700€ inscrit en recettes à l'article 70848 et 300€ inscrit en recettes à l'article 7588). Ce montant est payable à terme échu, soit le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre.

Durée : la convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Le délai peut être réduit en cas d'accord des deux parties.

Date d'effet : cet avenant prend effet en 2024.

Fait à Nibelle, le 12/04/2024
Mme la Maire, Catherine RAGOBERT

Fait à Nibelle, le 12/04/2024
Mme la Présidente, Sandrine CHEVALIER



République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 18/04/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 12 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la , sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît, GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André

Excusées : Mmes POTIER-CARRASCO Nathalie, GÉNÉRALI Cécile

A été nommé secrétaire : M. MERCIER Thierry

4-5/2024 – Transfert de compétences Eau et Assainissement

Vu

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1 et L5211-17
- La délibération municipale n° 2019/34 du 12 avril 2029 portant rejet du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,
- Les délibérations suivantes prises par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :
 - n° 2017-133 du 29 juin 2017 portant « principe de lancement d'une étude sur les compétences « eau » et « assainissement »,
 - n° 2018-105 du 3 juillet 2018 portant attribution du marché et autorisant la Présidente à signer l'accord-cadre pour le schéma directeur d'assainissement, schéma directeur d'alimentation en eau potable et étude de gouvernance »,
 - n° 2019-49 du 2 avril 2019 portant rejet du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

- n° 2023-92 en date du 19 septembre 2023 portant position de principe pour le transfert des compétences eau et assainissement et approuvant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - n° 2024-01 du 20 février 2024 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCPG au 1^{er} janvier 2025,
- La décision du Conseil d'État (jugement n° 436922) du 9 juin 2020 reconnaissant la possibilité pour une collectivité territoriale de lancer une procédure de consultation de concession avant d'en avoir la compétence,

Considérant

- Qu'entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, les Communautés de Communes dans lesquelles le report a été choisi, peuvent à tout moment se prononcer par délibération de leur Conseil communautaire sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » en tant que compétences obligatoires,
- La pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, d'interconnexion, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,
- Les études menées par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseils sur les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement, et la gouvernance de ces compétences, et notamment celle de Nibelle,
- Que les élus communautaires se sont prononcés en faveur d'un transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025, soit un an avant la date de transfert obligatoire fixée par le législateur (1^{er} janvier 2026),
- La proposition de dissoudre les syndicats infra-communautaires intervenant dans la gestion des compétences eau et assainissement, que sont le SIAEP BDOP (Briarres, Dimancheville, Orville et Puiseaux, le SIAEP BEG (Boësses, Echilleuses, Grangermont), le SIAEP EBG (Egry, Barville et Gaubertin) et le SIAEP LNO (Neuville-Ondreville),
- Le projet de dissolution prévue du Syndicat d'eau potable chevauchant plusieurs EPCI SIAEP MR (Manhecourt, Ramoulu),
- La volonté de maintenir les syndicats d'eau potable et/ou assainissement chevauchant plusieurs EPCI que sont le SIAEP Boiscommun, Montbarrois, Montliard Saint-Loup-des Vignes, Saint-Michel, le SIEANN (Nibelle, Nesploy), le SIAEP BL (Bordeaux-en-Gâtinais, Lorcy), le syndicat mixte des eaux de la Région de Buthiers (Augerville), le SIARCE (le Malesherbois),
- Que la CCPG exerce la compétence relative à la gestion de l'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :
 - Eau potable,
 - Assainissement collectif.
- **ACTENT** le fait que les statuts de la CCPG seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente à la suite de l'intégration de ces deux compétences dans le bloc des compétences obligatoires,
- **DONNENT** leur accord pour que la CCPG prenne tous les actes nécessaires à la préparation du transfert desdites compétences durant l'année 2024,
- **AUTORISENT** la Présidente de la CCPG à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert des compétences d'ici le 31 décembre 2024,
- **PRENNENT ACTE** de la volonté de la Communauté de Communes d'exercer les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **PRENNENT ACTE** du maintien des syndicats supra-communautaires, et notamment du SIEANN,

- **APPROUVENT** le projet de rédiger une convention entre la CCPG, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais et le SIEANN, visant à formaliser les objectifs à atteindre par le syndicat, dite « convention d'objectifs ». Cette convention ne pourra s'appliquer qu'au moment du transfert de la compétence eau et assainissement au sein de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais, soit le 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thierry MERCIER




République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	08	10

L'an 2024, le 12 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la , sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2024.

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 08	Contre : 0
Abstention : 02	

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît, GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André
Excusées : Mmes POTIER-CARRASCO Nathalie, GÉNÉRALI Cécile

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 16/04/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : M. MERCIER Thierry

4-6/2024 – Vote du Budget 2024

Madame Catherine RAGOBERT, Maire, présente les hypothèses retenues pour le budget primitif et unique de l'année 2024. Cette présentation conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57, intègre l'état annuel 2023 des indemnités des élus.

Le budget s'équilibre en recettes comme en dépenses à la somme de 1 007 716,00 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 416 073,00 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement

Dépenses	758 906,59 €
Autofinancement viré à la section Investissement	248 809,41 €
Total	1 007 716,00 €
Recettes	767 646,93 €
Résultat reporté des années précédentes (R002)	240 069,07 €
Total	1 007 716,00 €

Section d'investissement

Dépenses nouvelles	362 745,59 €
Solde d'exécution d'investissement (R001)	45 442,45 €
Restes à réaliser 2023	7 884,96 €
Total	416 073,00 €
Recettes nouvelles	113 936,18 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	53 327,41 €
Virement de l'excédent de fonctionnement	248 809,41 €
Total	416 073,00 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 045-214502288-20240412-4_6_2024-BF



Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par un vote à bulletin secret de 8 OUI et 2 ABSTENTIONS

- **ADOPTENT** le budget primitif et unique 2024,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT d'exécuter le budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thierry MERCIER

The signature of Catherine Ragobert is written in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de Nibelle' at the top and 'LOIRET' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive 'Ragobert'.

The signature of Thierry Mercier is written in black ink. It is a cursive signature that appears to read 'Mercier'.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 045-214502288-20240412-4_6_2024-BF 2024

COLLECTIVITE DE NIBELLE - Commune de Nibelle

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Nibelle, le 12/04/2024
Le Maire,

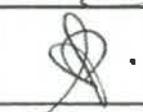
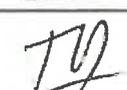
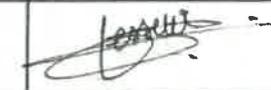


Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Nibelle, le 12/04/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES : Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 2

Date de convocation : 08/04/2024

Mme RAGOBERT Catherine	
Mme CHEVALIER Sandrine	
M. SAUVAGE Pascal	
M. BERTRAND Gilles	
M. TRINQUET Benoît	
M. DELAPLANCHE André	
M. GAUME Stéphane	
Mme POTIER-CARRASCO Nathalie	
M. DUVERGER Thibaud	
M. MERCIER Thierry	
Mme GENERALI Cécile	
Mme LESSEUR Mélanie	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/04/2024....., et de la publication le 12/04/2024

A Nibelle, le 12/04/2024

Nom de la Commune
Année 2023

NIBELLE

Code INSEE : 45228

Nom, prénom de l'élu	Mandat	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
		Indemnités de fonction perçues (en brut)	Remboursements de frais (km, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Catherine RAGOBERT	Maire	16 081 €	0 €	0 €
Sandrine CHEVALIER	1ère adjointe	7 057 €	0 €	0 €
Pascal SAUVAGE	Présidente du SIEANN	5 938 €	0 €	0 €
	2ème adjoint	7 057 €	0 €	0 €
TOTAL		36 113 €	0 €	0 €
Commune de NIBELLE		30 175 €		
SIEANN		5 938 €		

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S'LO

ID : 045-214502288-20240412-4_6_2024-BF

Commission Finances

22/03/2024

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 16/04/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 12 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît, GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André
Excusées : Mmes POTIER-CARRASCO Nathalie, GÉNÉRALI Cécile

A été nommé secrétaire : M. MERCIER Thierry

4-7/2024 – Vote des taux de fiscalité directe 2024

Madame Catherine RAGOBERT présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, selon délibération du 11/09/2006, les logements vacants depuis plus de deux ans. Il y a en outre la possibilité d'instaurer une majoration spéciale sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants : 0.79 % pour la commune de Nibelle.

La commune doit générer les ressources nécessaires pour suivre l'évolution des dépenses de fonctionnement et faire face aux investissements à venir, en particulier ceux relatifs à la transition écologique.

En conséquence, la Commission Finances, réunie le 13 mars 2024, propose de maintenir stable la taxe foncière sur les propriétés non bâties et d'augmenter les taux de la façon suivante :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de 36.16% à 37.07%,
- Pour la taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants, en respect des dispositions législatives en matière de lien des taux de 9.99% à 11.01%

Vu les articles 1636 B *séries* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret à l'unanimité,

- **DÉCIDENT** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 pour les taxes foncières comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.07%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.55 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret à l'unanimité,

- **DÉCIDENT** de fixer le taux communal pour l'année 2024 concernant la taxe d'habitation des résidences secondaires et logements vacants à 11.01%
- **CHARGENT** Madame Catherine RAGOBERT, maire, de notifier ces décisions aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thierry MERCIER



COMMUNE : 228 NIBELLE
ARRONDISSEMENT : 45 PTHIVIERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC PTHIVIERS

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 045-214502268-20240412-4_7_2024-DE

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
ère bâtie (TFB)	1 167 803	36,16	117,24	1 214 000	438 982	37,07	450 030
ère non bâties (TFNB)	69 783	42,55	122,79	82 300	35 019	42,55	350 18
Taxe d'habitation (TH)	411 956	9,99	51,52	381 900	38 152	11,01	420 47
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				512 153			

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxes	8	9	10	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	512 153 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
TVA		0		8 292	0	0	-55 647	-47 355

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2024

	Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	A ORLEANS	Le 18 MARS 2024	Le
	527 096	-47 355	479 741			

Le 18 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
ISABELLE GODARD DEVAUJANY
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 18 Mars 2024
Pour la Commune,
Cecile Pothier





Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 045-214502288-20240412-4 7 2024-DE

NOM :
PRÉNOM :
N° DE LA CARTE D'IDENTIFICATION :
N° DE LA CARTE D'IDENTIFICATION :

COMMUNE : 228 NIBELLE
ARRONDISSEMENT : 45 PITHIVIERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC PITHIVIERS

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

cière bâtie :	
nes de condition modeste	301
réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
industriels	4 237
Logements sociaux : exo de longue durée	226

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

Taxe foncière non bâtie

3 528

Cotisation foncière des entreprises

a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majo THS

a. Résidences secondaires et assimilées	363 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	18 200
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	39 292
d. Bases dégrévées locaux vacants	5 006

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,870948
d. Taux FB commune 2020	16,61
e. Taux FB département 2020	18,56

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12				
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	47,96	119,90	2,66000	117,24	117,24
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	46,68	127,05	4,26000	122,79	122,79
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,00	61,13	9,61000	51,52	51,52
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,87
b. Taux maximum de la majo	0,791

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	22,90
--	-------



TRAVAILLE
ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : C228 NIBELLE
ARRONDISSEMENT : 45 PITHIVIERS
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC PITHIVIERS

N° 1259 CC

TAUX
FDL

2024

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et
aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien
à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de
finances pour 2021).

Les 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de
pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

BASES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 1 331 654 x 9,70 = 129 170

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 2 323 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 11 046

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 398

= Ressources communales supprimées par la réforme..... 140 614

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 186 103

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 152

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 186 255

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune... 167 562 + 186 103 = 353 665

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 140 614 - 186 255 = -45 641

Coefficient correcteur = 1 + différence de ressources = 1 + -45 641 = 0,870948

TFPB « après réforme »

353 665

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 16/04/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 12 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît, GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André

Excusées : Mmes POTIER-CARRASCO Nathalie, GÉNÉRALI Cécile

A été nommé secrétaire : M. MERCIER Thierry

4-8/2024 – Devis achat remorque

Madame Catherine RAGOBERT rappelle que la nécessité de remplacer la remorque du tracteur pour une mise en conformité a été évoquée lors de la séance du 16/02/2024. Les recherches concernant une remorque d'occasion n'ont pas abouti, ce gabarit de matériel étant rare et recherché. Deux devis sont présentés :

Matériel de transport		HT	TTC
	Remorque 4 Tonnes	Drouin	7 500,00 €
DMS		7 630,00 €	9 156,00 €

Les débats portent alors sur la nécessité de retenir les réhausses présentées en option pour 615.00€ HT par la société Drouin.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRMENT** la nécessité de cette acquisition,
- **APPROUVENT** le devis de la société DROUIN, pour un montant maximum de 8 115.00€ HT, soit 9 738.00€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement au compte 2182,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT




Le secrétaire de séance,
Thierry MERCIER



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 045-214502288-20240412-4_9_2024-DE



République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 16/04/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 12 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la , sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît, GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André
Excusées : Mmes POTIER-CARRASCO Nathalie ; GÉNÉRALI Cécile.

A été nommé secrétaire : M MERCIER Thierry

4-9/2024 – Devis mise en conformité du paratonnerre de l'église

Madame Catherine RAGOBERT expose la nécessité de mettre aux normes le paratonnerre de l'église.

Un devis de la société BODET, connue pour son expertise en la matière, est présenté pour un montant de 13 688.00€ HT soit 16 425.60€ TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRMENT** la nécessité de cette mise en conformité,
- **APPROUVENT** le devis de la société, pour un montant de 13 688.00€ HT soit 16 425.60€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement au compte 2131,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires et pour rechercher toute forme de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thierry MERCIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
 Le : 16/04/2024
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2024, le 12 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît, GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André
 Excusées : Mmes POTIER-CARRASCO Nathalie, GÉNÉRALI Cécile

A été nommé secrétaire : M. MERCIER Thierry

4-10/2024 – Choix du bureau MOE projet écluse rue de la Gare

Madame Catherine RAGOBERT explique qu'à la suite de l'approbation du projet d'aménagement de l'écluse rue de la Gare lors de la séance du 22 novembre 2023, il convient de choisir le bureau de maîtrise d'œuvre. Avec l'assistance des Services du Département, CAP LOIRET, un cahier des charges a été établi et transmis à quatre bureaux d'études. À la date fixée, au 15 mars à 18h, trois seulement ont répondu : EURL INCA, BET Gérard LEGRAND et Terr&Am - GETAM.

Le rapport d'analyse des offres a été commenté en réunion préparatoire le 09 avril 2024.

Les critères de choix préalablement validés en Commission travaux ainsi que leur pondération conduisent à la grille de synthèse suivante (note définitive sur 20)

Critères	Pondération	EURL INCA		BET LEGRAND		Terr&Am	
		Valeur	60%	Valeur	55%	Valeur	55%
Valeur technique	60%						
Organisation des moyens	10%	6	10%	6	10%	6	10%
Réponse aux besoins	30%	4	30%	4	30%	4	30%
Délai : Planning prévisionnel pour chaque phase	10%	2	10%	1	5%	1	5%
Démarches environnementales	10%	2	10%	2	10%	2	10%
Prix des prestations HT	40%	9 756,00 €	29,11%	7 100,00 €	40,00%	9 936,00 €	28,58%
	100%		89,11%		95,00%		83,58%
Note sur 20		17,82		19,00		16,72	
Rang		2		1		3	

Prix des prestations HT	Levée topographique	1 350,00 €	790,00 €	675,00 €
	Diagnostic amiante /HAP	690,00 €	300,00 €	427,50 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDENT** de suivre les recommandations issues de l'analyse des offres et de retenir celle mieux disante,

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 045-214502288-20240412-4_10_2024-DE

S'LO

- **APPROUVENT** le devis de la SAS BET Gérard LEGRAND d'un montant de 7 100.00€ HT soit 8 520.00€ TTC, auquel il convient d'ajouter les prestations de levé topographique pour un montant de 790,00€ HT, soit 948.00€ TTC et de diagnostic amiante pour un montant de 300,00€ HT, soit 360.00€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 en section d'investissement - au compte 203,
- **CHARGENT** Madame la Maire de toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/04/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Thierry MERCIER



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 045-214502288-20240412-4_11_2024-DE

S'LO

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 16/04/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 12 avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la , sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît, GAUME Stéphane à M. DELAPLANCHE André
Excusées : Mmes POTIER-CARRASCO Nathalie, GÉNÉRALI Cécile

A été nommé secrétaire : M. MERCIER Thierry

4-11/2024 – Passage en led des locaux de la boulangerie et demande de subvention au SIERP

Madame la Maire expose la nécessité dans un souci d'économie d'énergie de passer au led les éclairages de la boulangerie. Un devis de la société Boursin est présenté pour un montant de 1 027.08€ HT soit 1 232.50€ TTC.

Madame Catherine RAGOBERT informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide du SIERP

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRMENT** la nécessité des travaux,
- **APPROUVENT** le devis de la SARL BOURSIN de 1 027.08€ HT soit 1 232.50€ TTC,
- **SOLLICITENT** une subvention auprès du SIERP, correspondant à 60% du montant HT,
- **CONFIRMENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 en section d'investissement - au compte 2138,
- **CHARGENT** Madame la Maire de toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/04/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
Thierry MERCIER